Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 037-213700255-20260224-2026_05_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14
Représentés par pouvoir : 0
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr LOYAU-TULASNE Christophe, Maire. La séance a été publique.

Présents au début de séance : Mr LOYAU-TULASNE Christophe (Maire), Mr BERTRAND Jacky (1er Adjoint), Mr EMAILLE Gilles (2ème Adjoint), Mr MENDEZ Patrick (3ème Adjoint), Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme DEPAUL Valérie, Mme DORANGE Annie, Mme FAIRIER Emilie, Mr GUILMET Patrick, Mme NAULEAU Marie-Anne, Mr ROCHEREAU Sébastien, Mme SALGUEIRO Audrey, Mme SAUNIER Françoise et Mme YVELIN Carole, Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, Monsieur LOYAU-TULASNE ouvre la séance à 19H10.

A été nommé secrétaire de séance : Mme SAUNIER Françoise

Délibération n°2026/05 : Dérogations scolaires et frais de scolarité
Rapporteur : Madame SAUNIER, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et sociales.

Madame SAUNIER indique qu'il convient de fixer le montant des participations financières dues par les communes dont les enfants sont scolarisés sur la Commune pour l'année scolaire 2025/2026.
Ces participations sont déterminées par analogie avec celles décidées par la Ville de Tours :

- Elève scolarisé en maternelle : 959 €
- Elève scolarisé en élémentaire : 572 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces montants de participation applicables pour l'année scolaire 2025/2026.

Décision :
Entendu l'exposé de Mme SAUNIER,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 212-8,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide d'approuver les montants de frais de scolarité 2025/2026 tels que exposés ci-dessus pour les élèves des communes extérieures scolarisés dans l'école de Berthenay.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,
Christophe LOYAU-TULASNE

La Secrétaire de séance
Françoise SAUNIER